

Toute demande de certificat d'autorisation doit être présentée par écrit au fonctionnaire désigné au bureau de la Ville sur un formulaire fourni par la Ville. Ledit formulaire doit être accompagné du paiement de la demande de permis.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

- un plan de localisation exécuté à une échelle exacte et appropriée montrant les aménagements projetés;
- les plans, les élévations, les coupes, les croquis et les devis requis par l'inspecteur pour qu'il puisse avoir une compréhension claire des travaux projetés. Tous les plans et devis relatifs aux ouvrages de stabilisation des berges du fleuve Saint-Laurent, de la rivière Malbaie, de la rivière Mailloux et de la rivière Comporté, autres que la stabilisation par des plantes pionnières ou typiques des rives, des lacs et des cours d'eau, doivent être signés et scellés par un ingénieur;
- un échancier montrant le temps nécessaire à toutes les opérations et les dates de réalisation des aménagements;
- les divers permis, certificats et autorisations requis par les autorités provinciales ou fédérales.

**Coût du permis : 50,00\$**